

Conseil d'administration Séance du 28 juin 2019

Délibération n°15-2019 Reconduction des droits d'inscription au doctorat RADIAN

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de l'ouverture du doctorat par la pratique RADIAN, il avait été convenu sur l'année 2018/2019 de fixer les droits d'inscription pour la première année de scolarité, ceux des années suivantes étant perçus par l'école supérieure d'art et design de Le Havre/Rouen puis par l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie. Par ailleurs, les doctorants ont l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription à l'Université à laquelle est rattaché le professeur HDR qui codirige leurs travaux.

A cet effet les droits d'inscription pour le doctorat en école d'art ont été fixés à 700 euros pour 2018/2019. Il est proposé de reconduire ce même tarif pour l'année 2019/2020.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction des droits d'inscription à 700 euros pour le doctorat et pour l'année universitaire 2019/2020 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

École
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 21

Vote : à l'unanimité des voix